POUVOIR ADJUDICATEUR

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE
2 Avenue de Mayen
89300 JOIGNY

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE NON FORMALISE

Article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015
abrogé par l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018

AVIS PRELIMINAIRE

le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée.
Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du Dossier de Consultation des Entreprises et de déposer une offre par voie électronique via le site :
ARNIA – TERRITOIRES NUMERIQUES :
https://www.ternum-bfc.fr

L'envoi d'une copie de sauvegarde (papier, CD rom, …) est autorisée, elle sera transmise sous pli cacheté et revêtue **obligatoirement** de la mention « copie de sauvegarde ».

(vous pouvez vous faire aider en appelant au 0 970 609 909)

OBJET DU MARCHE

Mise en sécurité d'un Bâtiment - 1 quai Henri Ragobert – 89300 JOIGNY

Date : NOVEMBRE 2026

SOMMAIRE

I - OBJET DU MARCHE Page 3
Page 3
II- PROCEDURE Page 3

III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION Page 3

3.1 - Etendue de la consultation Page 3
3-2 - Décomposition en tranches et en lots Page 3
3.3 - Délai d'exécution Page 4
3.4 - Modification et complément du dossier de consultation Page 4
3.5 - Délai de validité des offres Page 4
3.6 - Les variantes sont-elles prises en compte ? Page 4

IV - PRÉSENTATION DES OFFRES Page 4

4.1 - Composition du Dossier de consultation des entreprises Page 4
4.2 - Visites des lieux Page 4
4.3 - Remise des offres - Conditions d'envoi Page 5
4.4 - Composition des plis Page 6
4.5 - Conditions de participation (sélection des candidatures) Page 7
4.6 - Jugement des offres Page 8
4.7 - Examen et traitement des offres détectées, anormalement basses Page 8
4.8 - Règlement de la négociation Page 8
4.9 - Délais pour remettre les attestations Page 9

V - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES Page 9

I - OBJET DU MARCHE

Le projet a pour but la mise en sécurité d'un bâtiment situé au 1 quai Ragobert à Joigny en logements et espace commercial.

II- PROCEDURE

La consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats.

III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Etendue de la consultation

La consultation est lancée par l'organisme suivant :

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE (SIMAD)
2 Avenue de Mayen
89300 JOIGNY

Tél. 03.86.62.15.59
Courriel : f.bernot@simad-joigny.fr

Représentant de l'organisme : Monsieur Christophe BAUSSERON, Directeur Général

Type de pouvoir adjudicateur et activité ou activités principales : Organisme de droit public

3-2 - Décomposition en tranches et en lots

Tranche : Sans objet

Immeuble 1 Quai Ragobert à Joigny 89300
Lot(s) : 2 lots

- **Lot n° 01 Démolition – Gros œuvre - Façades**
- **Lot n° 02 Charpente – Couverture - Zinguerie**

3.3 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 4.1 du C.C.A.P.

3.4 - Modification et complément du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les modifications de détails ou complément au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent vingt)** jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.6 - Les variantes sont-elles prises en compte ?

☒ NON OUI☐

IV - PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 - Composition du Dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation comprend :
➲ le présent Règlement de Consultation
➲ le cadre d'acte d'engagement et ses annexes
➲ le certificat de visite
➲ le C.C.A.P.
➲ le C.C.T.P.
➲ le plan de situation
➲ le Diagnostic Amiante avant travaux (en cours)
➲ lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1)
➲ déclaration du candidat (formulaire DC2)
➲ déclaration de sous-traitance (DC4 ou DUME)
➲ mémoire technique
➲ DPGF



Adoptez l'éco-attitude.
Préférez le téléchargement à l'impression des documents.

4.2 - Visites des lieux

Des permanences pour visiter sont tenues par **Monsieur Frédéric BERNOT les mardi de 9H30 à 12H00 uniquement sur rendez –vous.**

4.3 - Remise des offres - Conditions d'envoi

Le pli sera remis avant la date limite le :

3 Décembre 2026 à 12h00

- par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.ternum-bfc.fr

Ce pli dématérialisé devra être transmis avant la date et heure limite mentionnée ci-dessus. Il comprendra tous les documents précisés à l'article 3.4 ci-dessous, en fichiers informatiques aux formats : pdf, word, excel.

L'envoi d'une copie de sauvegarde (papier, CD rom, clé USB, etc) est autorisé, elle sera transmise sous pli cacheté et revêtue obligatoirement de la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est destinée à se substituer au dossier remis par voie dématérialisée dans trois cas : lorsqu'un programme malveillant a été détecté, lorsqu'un problème de transmission a été constaté et enfin, lorsque le dossier n'a pas pu être ouvert par l'acheteur public. Dans ces situations, la copie de sauvegarde se substitue au dossier initial. S'il n'a pas été nécessaire d'ouvrir la copie de sauvegarde, celle-ci sera détruite.

La copie de sauvegarde sera transmise à SIMAD 2 Avenue de Mayen 89300 JOIGNY de manière à parvenir au plus tard avant les dates et heures fixées par le présent document, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception, soit remis à la main contre récépissé.
Les remises contre récépissé se font à l'adresse indiquée ci-dessus du **lundi au jeudi** entre 8h00 et 12h et entre 13H00 et 16h45, à l'accueil.
L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli quelques minutes avant l'heure, pour sécuriser une arrivée dans les délais.

Virus
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un logiciel anti-virus avant envoi.

Attention ! Vous devez être muni d'un certificat électronique, pour répondre de manière dématérialisée par le biais de cette plateforme.

Formats de fichiers informatiques
Dans le cas d'une réponse électronique, le candidat doit veiller à **l'interopérabilité des formats informatiques** qu'il choisit. Il est recommandé d'utiliser des formats largement répandus ou explicitement référencés dans le Référentiel Général d'Interopérabilité publié par l'État sur http://references.modernisation.gouv.fr, suite à l'arrêté du 9 novembre 2009 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité.
Signature électronique
Le candidat appliquera l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics et utilisera un certificat électronique **respectant au moins l'une des conditions suivantes à la date de remise de l'offre**:

- Être référencé par le Ministère du redressement productif
- Être référencé par la Commission européenne
- Se conformer à des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité publié par l'État sur http://references.modernisation.gouv.fr

Dans les deux premiers cas et **si le candidat utilise la fonctionnalité de signature proposée par la plate-forme territoires numériques**, une vérification automatisée de la validité de la signature sera réalisée.

Dans tous les autres cas, le candidat doit fournir en annexe de son offre :

- un outil de vérification de la validité (ou un lien vers cet outil en accès libre)
- une notice d'utilisation de cet outil de vérification
- les documents de référence de l'autorité de certification émettrice du certificat permettan d'évaluer son respect de normes équivalentes au Référentiel général de sécurité

Préparation à la réponse électronique
L'attention du candidat est attirée sur le **délai nécessaire** à la délivrance d'un certificat de signature électronique par une autorité de certification, qui va **de quelques jours à quelques semaines** et nécessite la **disponibilité de la personne demandeuse** du certificat pour la remise en mains propres.
Il est de la responsabilité du candidat de contrôler suffisamment en avance la **conformité de son poste informatique** avec les pré-requis de la salle des marchés publics territoires numériques. e Les éventuels frais de mise en conformité, d'accès au réseau Internet et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

4.4 - Composition des plis

Langue devant être utilisée dans l'offre : française

Candidature 1ère enveloppe :

Pour permettre la sélection des candidats en application de l'article 17 du décret n° 2005.1742 du 30 Décembre 2005, abrogé par décret 2016-360 du 25/03/2016, les éléments suivants sont à fournir :

➲ Une lettre de candidature conforme au modèle DC1 joint au dossier de consultation, dûment complétée et signée par le candidat,
➲ Une déclaration du candidat conforme au modèle DC2 joint au dossier de consultation dûment complétée et signée par le candidat,
➲ou DUME
➲ Moyens humains de l'entreprise et formation et certifications demandées,
➲ Références de marchés similaires,

En cas de règlement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements. En cas de non production du jugement ou si le Pouvoir Adjudicateur estime que la période d'observation ne couvre pas la durée des travaux, l'entreprise ne sera pas agré

Offre 2ème enveloppe :

Les documents suivants sont à fournir :

1/ Offre de base et option(s) éventuelle(s) :

➲ **acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter portant obligatoirement l'offre de **base** et les **options** éventuelles
Si le marché est constitué de plusieurs lots et que vous répondez à plusieurs de ces lots il vous faudra mettre dans votre pli autant d'actes d'engagement et ses annexes que de lots répondus.

➲ **annexe 1** à l'acte d'engagement : **la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F. ou devis de l'entreprise)** de l'offre de **base** et **option(s) éventuelle(s)**, décomposée par nature d'ouvrage faisant ressortir les prix unitaires et les quantités dans l'ordre chronologique des articles du CCTP pour chaque lot.

➲ **annexe 2** à l'acte d'engagement : **mémoire technique** de l'offre de **base** et **options éventuelles** accompagné de toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre (croquis, schémas, plans,…), **à transmettre obligatoirement en format excel.**

2/ offre variante : (sans objet)

4.5 - Conditions de participation (sélection des candidatures)

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 17 du décret n° 2005.1742 du 30 décembre 2005 abrogé par décret 2016-360 du 25/03/2016 ne sont pas admises
Les garanties professionnelles et financières analysées au vu du contenu de l'enveloppe, sont notamment appréciées en fonction des critères suivants :

➲ *références professionnelles*

- *effectifs*
- *fiabilité*
- *formation*
- *certification sous section 4 encadrement technique et opérateur de chantier*
- *sécurité et protection de la santé sur le chantier*
- *modalités de la sous-traitance*
- *adéquation entre le chiffre d'affaires et le montant du marché*
- *disponibilité d'intervention*

4.6. Jugement des offres

Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur, au candidat qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu d'un classement des offres, réalisé sur la base des critères pondérés comme suit :

- valeur technique de l'offre : 40 %
- prix : 30%
- délai : 30%

Les éléments des critères de la valeur technique sont listés dans le cadre du mémoire technique. Il est obligatoire que chaque entreprise complète le mémoire technique de son lot pour mettre en valeur son offre.

- *qualités fonctionnelles*
- *rentabilité*
- *service après vente*
- *assistance technique*
- *date et délai de livraison.*

4.7 - Examen et traitement des offres détectées, anormalement basses

Selon l'article 26 du décret n°2005-1742 du 30 Décembre 2005, abrogé par décret 2016-360 du 25/03/2016 *si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit, les précisions jugées utiles*, comme celles tenant aux aspect du mode de fabrication des produits, par exemple, en décomposant le coût des matériels/matériaux, le coût de la main d'œuvre, marge bénéficiaire, etc…

Le candidat devra fournir par écrit, suivant le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les précisions demandées par ce dernier.

Le pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera celle qui ne l'auront pas été.

4.8 - Règlement de la négociation

Après une analyse des offres suivie éventuellement d'une mise conforme, une négociation du marché sera engagée en tenant compte des critères listés à l'art. 3.6.
Toutefois pour les marchés allotis si, sur un lot le représentant du pouvoir adjudicateur estime que parmi la (ou les) offre(s) reçue(s), une offre est économiquement la plus avantageuse, il n'engagera pas de négociation sur le lot.
Le déroulement de la négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats peuvent être éliminés.

Si négociation il y a, les entreprises sélectionnées (art. 3.5) seront contactées soit par écrit, soit seront reçues (compte rendu écrit).

Les nouvelles propositions seront obligatoirement écrites et adressées au Directeur du Patrimoine, Monsieur Frédéric BERNOT.

4.9 - Délais pour remettre les attestations

En application de l'article 18 du décret n°2005.1742 du 30 décembre 2005 abrogé par décret 2016-360 du 25/03/2016 le candidat désigné par le Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai, à compter de la réception de la demande, pour produire ses attestations officielles.

Les attestations fiscales et sociales sont à demander aux administrations concernées. Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations. Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti.

INFORMATION :
Les entreprises peuvent désormais obtenir leurs attestations fiscales en ligne sur le site du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état. Ce nouveau service est offert aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA. Les attestations sont délivrées en temps réel et en format PDF : elles peuvent être sauvegardées et éditées autant de fois que nécessaire au cours de l'année. Pour bénéficier de ce service, une entreprise doit disposer d'un espace abonné accessible depuis le site www.impôts.gouv.fr et adhérer au service « consulter mon compte fiscal ».

Délai pour remettre les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale : les attestations seront exigées à la notification du marché.

Rappel : En cours de marché, en cas de règlement judiciaire au de liquidation judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements. En cas de non production du jugement ou si le Pouvoir Adjudicateur estime que la période d'observation ne couvre pas la durée des travaux, le marché pourra être résilié.

V - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront prendre contact avec :

⇒ **Pouvoir Adjudicateur :**

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE (SIMAD)
2 Avenue de Mayen
89300 JOIGNY

Monsieur Frédéric BERNOT
Directeur du Patrimoine

Tél. 03.86.62.53.56
Port. 06.71.58.22.77
Courriel : f.bernot@simad-joigny.fr

Fait à Joigny,

Par le Pouvoir Adjudicateur